

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2018

L’an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le trois avril, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M^{me} Claudette QUÉANT (arrivée au cours de la délibération n°DCM. 2018/8), M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjoints au Maire ; M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M^{me} Michelle DROUIN, M^{me} Christine JOLLY, M^{me} Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Yannick TOUSSAINT et M^{me} Chantal TRUFFET, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M. Luc MOUTON qui donne pouvoir à M. Yannick TOUSSAINT et M^{me} Annick PORRO qui donne pouvoir à M^{me} Régine BARLE.

Était absent excusé et non-représenté : M. Cyrille LOURDEZ.

Le quorum étant atteint, l’assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l’ordre du jour :

DCM. 2018/7 AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion 2017

DCM. 2018/8 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2017

DCM. 2018/9 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2018

DCM. 2018/10 AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d'imposition locale 2018

DCM. 2018/11 AFFAIRES TECHNIQUES – Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public rue de la Villette – Approbation du projet et engagement financier de la commune

DCM. 2018/12 AFFAIRES TECHNIQUES – Acquisition de matériel roulant affecté à l'entretien des espaces verts – Approbation d'un contrat de prêt et autorisation donnée au Maire de signer le contrat

DCM. 2018/13 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de remplacement des menuiseries et d'efficacité énergétique du bâtiment principal de l'école – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » 2018

DCM. 2018/14 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux d'accessibilité et d'efficacité énergétique du bâtiment de la mairie – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018

DCM. 2018/15 URBANISME – Modernisation du contenu du PLU – Application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme au PLU en cours d'élaboration

Il demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour trois nouvelles délibérations :

DCM. 2018/16 AFFAIRES TECHNIQUES – Création de plateaux surélevés sur la RD 913/rue Alain Langlet – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de signer la convention de prestations avec l'ADICA

DCM. 2018/17 AFFAIRES TECHNIQUES – Création de plateaux surélevés sur la RD 913/rue Alain Langlet – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

DCM. 2018/18 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de remise en état de concessions dans le cimetière – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13			

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M^{me} Lucette LANDANSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM. 2018/7 AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion 2017

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2017 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **DÉCLARER** que le compte de gestion pour l'exercice 2017 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13			

DCM. 2018/8 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que M^{me} Régine BARLE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. David BOBIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M^{me} Régine BARLE pour le vote du compte administratif,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2017

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	512 200,74 €	443 565,94 €	68 634,80 €
Investissement	21 472,22 €	42 040,75 €	-20 568,53 €
TOTAL	533 672,96 €	485 606,69 €	48 066,27 €

RÉSULTATS DE CLÔTURE AU 31/12/2017

	Résultat exercice 2017	Résultat clôture 2016 reporté	Résultat clôture 2017
Fonctionnement	68 634,80 €	130 132,05 €	198 766,85 €
Investissement	-20 568,53 €	670 770,46 €	650 201,93 €
TOTAL	48 066,27 €	800 902,51 €	848 968,78 €

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13			

DCM. 2018/9 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2018

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. C'est un acte par lequel les collectivités sont autorisées à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements de la commune.

La date limite de vote du budget est fixée au 18 avril 2018. La transmission du budget aux services de l'État doit, quant à elle, intervenir dans les 15 jours qui suivent la date limite de vote du budget.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

CONSIDÉRANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	143 150	002 Excédent antérieur reporté	198 766,85
012 Charges de personnel	230 000	013 Atténuation de charges	10 000
014 Atténuation de produits	6 000	70 Produits des services	31 250
023 Virement section investis.	215 666,85	73 Impôts et taxes	334 900
042 Op° d'ordre entre section	10 000	74 Dotations et participations	95 300
65 Autres charges gestion cour.	78 700	75 Autres produits gestion cour.	14 000
66 Charges financières	700		
TOTAL (A)	684 216,85	TOTAL	684 216,85

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
16 Remboursement d'emprunts	15 300	001 Solde d'exé. d'inv. rep.	650 200
20 Immobilisations incorporelles	45 200	021 Vir. de la section de fonct.	215 666,85
204 Subventions d'équipement	28 800	024 Produit des cessions	9 100
2051 Concessions, droits simil.	3 000	10 FCTVA, divers	34 675
21 Immobilisations corporelles	1 140 300	13 Subventions d'investissement	161 200
		16 Emprunts et dettes assimilées	151 758,15
		2804182 Bâtiments et instal.	10 000
TOTAL (B)	1 232 600	TOTAL	1 232 600
TOTAL GÉNÉRAL (A+B)	1 916 816,85	TOTAL GÉNÉRAL	1 916 816,85

- **INDIQUER** que les crédits prévus au chapitre 65 ligne 6574 du budget primitif 2018 autorisent le versement de subventions aux associations présentant un intérêt local et organismes suivants :

- Entente sportive vauxbuinoise : 300 €
- Les Amis de Vauxbuin : 300 €
- Comité des fêtes : 300 €
- Sel'Aricot : 300 €
- UFOLEP 02 : 2 400 €
- CCAS (ligne 657362) : 6 000 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2018/10 AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d'imposition locale 2018

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2017 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

CONSIDÉRANT que, pour sa bonne exécution, le budget primitif de l'exercice 2018 nécessite un produit fiscal de 250 000 € ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** comme suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2018, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2018	Taux 2017
Taxe d'habitation	8,69 %	8,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8,22 %	8,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,65 %	25,65 %

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2018/11 AFFAIRES TECHNIQUES – Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public rue de la Vilette – Approbation du projet et engagement financier de la commune

L'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique dans la rue de la Vilette.

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 16 581,02 € H.T. et se répartit de la manière suivante :

- Réseau électrique basse et moyenne tension : 15 779,85 € H.T.
- Réseau éclairage public : 539,19 € H.T.
- Réseau téléphonique : 261,98 € H.T.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total de l'opération s'élève à 7 113,11 €. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de prix des travaux publics.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **ACCEPTER** le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté ;
- **S'ENGAGER** à rembourser à l'USEDA le coût de l'étude liée à ces travaux en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé ;
- **S'ENGAGER** à verser à l'USEDA la contribution financière telle que prévue dans le plan de financement prévisionnel suivant, en application des statuts de l'USEDA :

Nature des travaux	Montant H.T.	Participation USEDA	Contribution de la commune
Réseau électrique basse et moyenne tension	15 779,85 €	9 467,91 €	6 311,94 €
Réseau éclairage public	539,19 €	0,00 €	539,19 €
Réseau téléphonique	261,98 €	0,00 €	261,98 €
TOTAL	16 581,02 €	9 467,91 €	7 113,11 €

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2018/12 AFFAIRES TECHNIQUES – Acquisition de matériel roulant affecté à l’entretien des espaces verts – Approbation d’un contrat de prêt et autorisation donnée au Maire de signer le contrat

Le matériel roulant affecté à l’entretien des espaces publics de la commune est devenu obsolète. De nombreuses réparations ont été effectuées ces dernières années, engendrant des dépenses importantes pour la collectivité.

Par délibération n°DCM. 2018/4 en date du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a autorisé la réforme et la cession des anciens biens matériels affectés au service.

Il convient donc de doter la commune de nouveaux matériels, de qualité professionnelle, pour permettre aux agents municipaux d’effectuer leurs missions dans les meilleures conditions.

L’offre retenue est celle de la société « Team Services 3 » pour l’acquisition des biens matériels suivants, reprises déduites :

Matériel	Marque	Modèle	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Tracteur tondeuse + accessoires	JOHN DEERE	1026 R	22 330,00 €	26 796,00 €
Tondeuse autoportée + accessoires	JOHN DEERE	X 354	4 680,00 €	5 616,00 €
Épandeur	KHUN	VSA 360	2 350,00 €	2 820,00 €
	TOTAL (sans reprise)		29 360,00 €	35 232,00 €
	<i>Reprise de l’ancien matériel</i>		<i>7 600,00 €</i>	<i>9 120,00 €</i>
	TOTAL GÉNÉRAL		21 760,00 €	26 112,00 €

Il apparaît que la société John DEERE propose aux collectivités locales une solution consistant en un « prêt intégré constructeur » remboursable en quatre annuités sans intérêt. Les seuls frais sont des frais de dossier pour 80 €.

S'agissant d'un prêt pour investissement, la collectivité récupère le montant de la T.V.A. en quatre fois au même rythme que les versements.

Aussi, le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2337-3,

VU le budget primitif pour l'exercice 2018 approuvé par délibération n°2018/9 en date du 10 avril 2018,

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT que le programme d'investissement de l'année 2018 fait ressortir un besoin de financement, notamment pour l'acquisition de matériel roulant affecté à l'entretien des espaces verts de la commune,

CONSIDÉRANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDÉRANT l'offre de prêt de John Deere Financial en collaboration avec le Crédit Agricole, composée d'une ligne de prêt pour un montant de 26 112,00 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- Montant du prêt : 26 112,00 €
- Durée du prêt : 48 mois
- Nombre d'échéances : 4
- Montant de l'échéance : 6 528,00 €
- Taux d'intérêt fixe : 0,00 %
- Frais de dossier : 80,00 €

Après en avoir délibéré, décide de :

- **CONTRACTER** auprès de John Deere Financial en collaboration avec le Crédit Agricole un emprunt de 26 112,00 € et d'**APPROUVER** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds ;
- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2018/13 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de remplacement des menuiseries et d’efficacité énergétique du bâtiment principal de l’école – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » 2018

Depuis 2013, le Conseil Municipal, soucieux du bien-être des enfants de la commune, s’est engagé dans d’importants travaux de rénovation à l’école « de la Fontaine du dragon ». Le bâtiment annexe abritant une salle de classe et la bibliothèque a ainsi été rénové.

Une nouvelle opération sur le bâtiment principal de l’école a pour but de :

- rénover l’ensemble des menuiseries qui présentent un état de dégradation avancée ;
- abaisser et isoler le plafond de manière à réaliser des économies d’énergie ;
- rénover et isoler l’intérieur des salles de classe qui présentent des signes d’humidité.

Les salles de classe concernées accueillent les élèves du CE1 jusqu’au CM2 pendant le temps scolaire. Outre cette utilisation, s’y déroulent également les activités périscolaires mises en place par la commune.

Durant les vacances scolaires, la totalité des bâtiments de l’école est occupée par l’ALSH organisé en partenariat avec l’UFOLEP 02. Les différents stages (théâtre, sculpture, etc.) du contrat éducatif local peuvent également être organisés dans ces locaux.

Par délibération n°DCM. 2017/10 en date du 11 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation des menuiseries et de travaux de réhabilitation du bâtiment principal de l’école.

Un premier devis fait apparaître un coût de travaux s’élevant à 99 231,54 € T.T.C. La commune a sollicité et obtenu une subvention au titre de la DETR 2017 pour un montant de 37 212,00 €. Le projet est également subventionnable au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement », à hauteur de 15% du coût H.T. de l’opération.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Président du Conseil départemental de l’Aisne l’octroi d’une subvention au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » 2018 au taux attendu dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Dispositif	Taux de subvention attendu	Montant
État	DETR 2017	45%	37 212,00 €
Département	API 2018	15%	12 404,00 €
	<i>Total des aides publiques</i>		49 616,00 €
Commune	Immobilisations corporelles	55%	33 076,95 €
	Montant total H.T. de l'opération		82 692,95 €
		TVA	16 538,59 €
	MONTANT TOTAL T.T.C. DE L'OPÉRATION		99 231,54 €

- **APPROUVER** ce nouveau plan de financement ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2018/14 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux d'accessibilité et d'efficacité énergétique du bâtiment de la mairie – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018

Conformément à son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), la commune souhaite engager en 2018 des travaux d'accessibilité sur le bâtiment de la mairie. La Municipalité entend profiter de cette opération pour réaliser des aménagements visant à renforcer l'efficacité énergétique du bâtiment.

Les travaux prévus sont les suivants :

- le remplacement des radiateurs,
- une opération de désamiantage préalable au remplacement des menuiseries extérieures,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- le remplacement des menuiseries intérieures,
- l'apposition d'un complexe isolant et plaque de plâtre,
- la création d'un faux plafond,
- des travaux de remise en peinture et de mise en place d'un revêtement de sol.

Les premiers devis font apparaître un coût de travaux s'élevant à 122 086,53 € T.T.C. Le projet est subventionnable au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 40% du coût H.T. de l'opération.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** les travaux d'accessibilité et de performance énergétique du bâtiment de la mairie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2018 au taux attendu dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Dispositif	Taux de subvention attendu	Montant
État	DETR 2018	40%	41 290,57 €
	<i>Total des aides publiques</i>		<i>41 290,57 €</i>
Commune	Immobilisations corporelles	60%	61 935,85 €
	Montant total H.T. de l'opération		103 226,42 €
	TVA (20%)		18 860,11 €
	MONTANT TOTAL T.T.C. DE L'OPÉRATION		122 086,53 €

- **APPROUVER** ce plan de financement ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2018/15 URBANISME – Modernisation du contenu du PLU – Application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme au PLU en cours d'élaboration

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'élaboration du plan local d'urbanisme de Vauxbain a été prescrite par délibération du Conseil municipale en date du 16 décembre 2015, soit quelques jours avant cette recodification importante du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Vauxbain d'appliquer au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du plan local d'urbanisme, notamment en raison des modifications réglementaires qui permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification,

CONSIDÉRANT que ces articles, transposés au sein du plan local d'urbanisme, offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et notamment de favoriser le cadre de vie des habitants par une assise réglementaire confortée,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPLIQUER** au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2018/16 AFFAIRES TECHNIQUES – Création de plateaux surélevés sur la RD 913/rue Alain Langlet – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de signer la convention de prestations avec l'ADICA

La RD 913 permet d'éviter le carrefour de l'Archer au niveau de la RN 2 et, par là-même, reporte dans la commune un flot de véhicules trop important compte-tenu de son dimensionnement et des vitesses excessives constatées lors de récents comptages routiers.

Ce double phénomène génère de l'insécurité pour les riverains, les piétons et les automobilistes eux-mêmes. C'est pourquoi, il était nécessaire de réfléchir à des aménagements propres à réduire la vitesse des véhicules en entrée et au cœur de la commune et à protéger les piétons qui circulent dans la commune.

Soucieuse de renforcer la sécurité de tous, la commune a donc sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) pour qu'elle lui propose une mission d'accompagnement.

Une première étude a révélé la nécessité de créer des plateaux surélevés, d'établir la localisation de ces aménagements et le coût qu'ils représentent pour la collectivité.

Concernant la localisation des plateaux :

- Un premier plateau, positionné à proximité de la rue de la Fabrique, permettra de sécuriser le carrefour avec la RD 913 ;
- Un deuxième plateau permettra de faire ralentir avant la chicane créée par du stationnement latéral juste avant la rue de la mairie ;
- Un troisième plateau, situé entre la ruelle du Manoir et la route de Courmelles, permettra d'éviter la reprise de vitesse excessive ;
- Un quatrième plateau, situé entre la route de Courmelles et la rue Saint-Bernard, permettra de sécuriser le carrefour avec l'entrée du lotissement « le clos des Moines ».

Cette première étude a permis d'estimer le coût de cette opération à 62 880,00 € TTC, répartis comme suit :

Montant des travaux H.T. =	50 000,00 €
Honoraires maître d'œuvre H.T. =	2 400,00 €
Montant total (travaux + honoraires) H.T. =	52 400,00 €
TVA 20 % =	10 480,00 €
Montant des travaux T.T.C. =	62 880,00 €

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les aménagements de sécurité routière sur la RD 913/rue Alain Langlet de manière à réduire la vitesse des véhicules en entrée et au cœur de la commune et de protéger les piétons qui circulent dans la commune ;

VU le projet de convention de maîtrise d'œuvre proposée par l'ADICA ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'opération de création de plateaux surélevés sur la RD 913/rue Alain Langlet, telle que présentée précédemment ;
- **CONFIER** une mission de maîtrise d'œuvre à l'Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;

- **DÉSIGNER** Monsieur le Maire comme représentant du pouvoir adjudicateur et l'autoriser à signer toutes les pièces du marché ;
- **ENGAGER** la passation d'un marché selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **DIRE** que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2018/17 AFFAIRES TECHNIQUES – Création de plateaux surélevés sur la RD 913/rue Alain Langlet – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Par délibération n°DCM. 2018/16 en date du 10 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé une opération de création de plateaux surélevés sur la RD 913/rue Alain Langlet qui vise à réduire la vitesse des véhicules en entrée et au cœur de la commune et de protéger les piétons qui circulent dans la commune.

Considérant qu'il s'agit d'aménagements de voirie bénéficiant à la sécurité routière, cette opération peut être subventionnée par l'État au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **SOLLICITER** auprès de l'État une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la création de plateaux surélevés sur la RD 913/rue Alain Langlet ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Dispositif	Taux de subvention attendu	Montant
État	Produit des amendes de police	41%	21 484,00 €
	<i>Total des aides publiques</i>		21 484,00 €
Commune	Immobilisations corporelles	59%	30 916,00 €
	Montant total H.T. de l'opération		52 400,00 €
	TVA		10 480,00 €
	MONTANT TOTAL T.T.C. DE L'OPÉRATION		62 880,00 €

- **S'ENGAGER** à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la notification de subvention ;
- **DEMANDER** une dérogation pour débiter les travaux par anticipation.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2018/18 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de remise en état de concessions dans le cimetière – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018

Dans le cimetière communal, plusieurs terrains concédés à perpétuité ou pour 100 ans sont aujourd'hui dégradés et menacent de s'effondrer du fait de la disparition des familles ou de défaillance des successeurs. La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel du cimetière et sur la sécurité.

Une procédure de reprise de concessions pour état d'abandon a donc été mise en place par la commune en 1990. Une délibération autorisant le Maire à remettre en état et en service les emplacements pour de nouvelles inhumations a été adoptée en 1994.

Il reste à ce jour 16 concessions à remettre en état. Un premier devis fait apparaitre un coût de 27 200,00 € TTC pour ces travaux.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 1994 par laquelle l'état d'abandon de 30 concessions dans le cimetière a été constaté et le Maire autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de remise en état de 16 concessions pour rendre au cimetière son caractère solennel et ôter tout risque d'effondrement des monuments funéraires,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'opération de travaux de remise en état de 16 concessions dans le cimetière ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2018 au taux attendu dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Dispositif	Taux de subvention attendu	Montant
État	DETR 2018	40%	8 704,00 €
	<i>Total des aides publiques</i>		<i>8 704,00 €</i>
Commune	Immobilisations corporelles	60%	13 056,00 €
	Montant total H.T. de l'opération		21 760,00 €
		TVA	5 440,00 €
	MONTANT TOTAL T.T.C. DE L'OPÉRATION		27 200,00 €

- **APPROUVER** ce plan de financement et **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à VAUXBUIN, le 11 avril 2018

Le secrétaire de séance,
Lucette LANDANSKI

Le Maire,
David BOBIN

FEUILLET DE CLÔTURE **de la réunion du Conseil municipal** **du 10 avril 2018**

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2018/7 AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion 2017

DCM. 2018/8 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2017

DCM. 2018/9 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2018

DCM. 2018/10 AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d'imposition locale 2018

DCM. 2018/11 AFFAIRES TECHNIQUES – Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public rue de la Villette – Approbation du projet et engagement financier de la commune

DCM. 2018/12 AFFAIRES TECHNIQUES – Acquisition de matériel roulant affecté à l'entretien des espaces verts – Approbation d'un contrat de prêt et autorisation donnée au Maire de signer le contrat

DCM. 2018/13 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de remplacement des menuiseries et d'efficacité énergétique du bâtiment principal de l'école – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » 2018

DCM. 2018/14 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux d'accessibilité et d'efficacité énergétique du bâtiment de la mairie – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018

DCM. 2018/15 URBANISME – Modernisation du contenu du PLU – Application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme au PLU en cours d'élaboration

DCM. 2018/16 AFFAIRES TECHNIQUES – Création de plateaux surélevés sur la RD 913/rue Alain Langlet – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de signer la convention de prestations avec l'ADICA

DCM. 2018/17 AFFAIRES TECHNIQUES – Création de plateaux surélevés sur la RD 913/rue Alain Langlet – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

DCM. 2018/18 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de remise en état de concessions dans le cimetière – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT	<i>Arrivée au cours de la délibération n°DCM. 2018/8</i>	Jean-François LANGLET	
Philippe COCHEFERT		Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé</i>
Régine BARLE		Luc MOUTON	<i>Excusé. Pouvoir à Yannick TOUSSAINT</i>
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	<i>Excusée. Pouvoir à Régine BARLE</i>
Emmanuelle DESHAYES		Yannick TOUSSAINT	
Michelle DROUIN		Chantal TRUFFET	
Christine JOLLY			